

## Aides Financières Simplifiées

### « Activité Garages »

#### **Objet :**

Réduire les risques auxquels sont exposés les salariés des PME/TPE ayant une activité de « **Mécanique et réparation de véhicules automobiles** » en aidant au financement de mesures de prévention ciblées:

- Risques liés aux manutentions,
- Risques liés aux chutes de plain-pied,
- Risques liés au bruit et aux conditions de travail,
- Risques chimiques,

#### **Bénéficiaires :**

- Les entreprises de moins de 50 salariés de codes risques suivants :  
50.2 ZC : Réparation, montage d'appareillage électrique, électricité automobile  
50.2 ZF : Réparation de véhicules automobiles et garages avec atelier de réparation.  
50.1 ZA : Commerce de véhicules automobiles avec atelier de réparation  
50.1 ZB : Importation d'automobiles neuves, concessionnaires et agents exclusifs sociétés françaises et étrangères de construction de véhicules automobiles  
50.1 ZC : Succursales et filiales de vente et réparation des sociétés de construction de véhicules automobiles

#### **Conditions requises :**

- Le matériel acheté doit être neuf, conforme aux normes en vigueur et propriété intégrale de l'entreprise (pas de location, leasing,...).
- Aucune antériorité de facturation par rapport à la date de signature de la convention.
- Pas de cumul possible avec un contrat de prévention.
- Une seule aide financière simplifiée par entreprise
- Formation aux risques liés à l'activité garage et réparation automobile (dispensée par la CARSAT-LR)

#### **Aide financière :**

L'entreprise pourra bénéficier d'une aide financière simplifiée sur un ou plusieurs des matériels ci-dessous :

##### **Thèmes de prévention et activité**

1 Travaux de manipulations et d'essais sur pneumatiques	30 %
2 Levage de véhicules	40 %
3 Levage de matériel en atelier	40 %
4 Prévention des chutes de plain-pied	30 %
5 Exposition au bruit du compresseur d'air	30 %
6 Conditions de travail et dispositifs de chauffage radiant	30 %
7 Expositions aux gaz d'échappement	40 %
8 Fontaine de dégraissage bio	40 %
9 Risque chimique	20 à 40 %
10 Aménagement vestiaire	20 %

les points 6 et 10 sont subordonnés à la réalisation d'autres investissements (1 à 5, 7 à 9)

- L'Aide est plafonnée à 25 000 € par convention

#### **Versement :**

A l'échéance de la réalisation des mesures, après vérification éventuelle sur place par la Caisse, la subvention est versée en une seule fois :

- sur présentation des factures acquittées et des pièces justificatives (attestations de formation, certificats, rapports, etc.)
- sur production du Document Unique de l'Evaluation des Risques actualisé
- sur présentation de l'attestation de formation réalisée par la CARSAT-LR,
- sur production de l'avis des IRP ou d'une attestation du chef d'entreprise de l'information du personnel sur la démarche en cours
- sur production d'une attestation d'adhésion de l'entreprise à un service de Santé au Travail
- après fourniture d'une attestation de l'URSSAF de moins de trois mois certifiant que l'entreprise est à jour de ses cotisations,

**ANNEXE 1 :****EXIGENCES TECHNIQUES AUXQUELLES DEVRA REpondre LE MATERIEL****Matériel Objectif Matériel : Exigences techniques / Evaluation technique Participation CARSAT-LR**

Matériel	Objectif	Exigences techniques/Evaluation technique	Participation CARSAT
Matériel de manipulations et d'essais sur pneumatiques	Réduction des risques liés aux manutentions	- Dépose roues hydraulique - Démonte pneumatiques - Equilibreuse de roues Evaluation : Certificat de conformité (CE)	30 %
Matériel de levage de véhicules	Privilégier l'usage du pont élévateur. S'assurer du bon état et des contrôles sur le matériel de levage	- Pont à ciseaux sous coque ou sous roues - Pont élévateur 4 colonnes - Colonnes de levage  Certificat de conformité (CE) Rapport de vérification à la mise en service Certificat de ferrailage de l'ancien matériel en cas de remplacement	40% avec plafond à 10 000 €
Matériel de levage en atelier	Réduction des risques liés aux manutentions de pièces lourdes	- Table élévatrice (élévateur sous pont) - Grue d'atelier (girafe) Evaluation : Certificat de conformité (CE) Rapport de vérification à la mise en service pour la grue d'atelier	40 %
Matériel de rangement des câbles, tuyaux et outillages divers	Réduire l'encombrement au sol et prévenir les risques de chutes de plain-pied	- Enrouleur fixe automatique pour air comprimé ou câble électrique - Bras multi-énergies - Servante d'atelier mobile Evaluation : Certificat de conformité (CE)	30 % avec plafond à 8 000 €
Compresseur d'air	Diminution du niveau sonore généré par le compresseur d'air	- Compresseur d'air insonorisé fixe et ses accessoires  Evaluation : Certificat de conformité (CE) Procès Verbal d'épreuve d'un organisme de contrôle Notice technique précisant un niveau sonore < 80 dB Certificat de ferrailage de l'ancien matériel en cas de remplacement	30 % avec plafond à 8 000 €
Dispositifs de chauffage de type radiants	Améliorer les conditions de travail aux postes	- Chauffage radiant basse température avec son installation - Climatisation réversible	30 % avec plafond à 8 000 €

Captage / aspiration des gaz d'échappement	Supprimer l'exposition aux fumées et gaz par captage à l'émission et évacuation à l'extérieur	- Système d'aspiration des gaz d'échappement avec rejet extérieur et son installation Evaluation : Certificat de conformité (CE) Facture précisant « avec rejets à l'extérieur des locaux de travail »	40 % avec plafond à 8 000 €
Fontaine de dégraissage bio	Suppression de l'exposition aux solvants lors des opérations de dégraissage	- Fontaine de dégraissage aux solvants biologiques et première charge de solvant Evaluation : Certificat de conformité (CE) FDS du produit de nettoyage biologique	40 %
Risque chimique	Réduire le risque chimique  Améliorer les conditions de stockage	- Laboratoire de préparation peintures avec captage à la source - Machines à laver les « outils du carrossier » - Equipement de nettoyage en phase humide des systèmes de freinage en remplacement des bombes aérosols et air comprimé - Dispositif de captage centralisé des poussières de ponceuse - Armoires de stockage avec ventilation naturelle et rétention intégrées Evaluation : Certificat de conformité (CE)	40% 40% 40% 40% 20%
Aménagements vestiaires	Réduction des risques sanitaires	- Armoires vestiaires avec banc intégré et surmontées d'une coiffe inclinée Evaluation : Fiche technique précisant banc et coiffe inclinée	20%

## **Convention d'Aide Financière Simplifiée (AFS)**

### **« Garages »**

Entre les soussignés,

La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Languedoc-Roussillon représentée par son Directeur Monsieur Jean-Claude REUZEAU, ci-après désignée « la Caisse »

D'une part,

L'Entreprise (*Raison Sociale*) représentée par (*titre et identité du mandataire social*), ci-après désignée « l'Entreprise »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Vu la demande de l'Entreprise du (*date*), la Caisse accorde à l'Entreprise (*Raison Sociale*) agissant pour le compte de son établissement (*nom de l'établissement*)

#### **CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT**

Effectif : (*Commentaire : l'effectif global de l'entreprise ne doit pas dépasser 50 salariés*)

Activité : CTN AA

N° SIRET :

Code Risque Tarification : 50.2 ZC , 50.2 ZF, 50.1 ZA , 50.1 ZB ,50.1 ZC

Adresse :

Une subvention de [*montant en lettres et en chiffres – Commentaire : avec un maximum de vingt cinq mille euros (25 000€) par établissement dont l'effectif national ne dépasse pas 50 salariés*] pour lui permettre :

- de réduire les risques auxquels sont exposés les salariés des PME/TPE ayant une activité de « mécanique et réparation de véhicules automobiles » selon les modalités définies en annexe 1
- de suivre une information ( une demi journée) délivrée par la CARSAT-LR

**avant le** (*Commentaire : sous un délai maximum de neuf mois*).

Cette subvention est accordée dans le cadre de la réduction des risques liés aux activités de mécanique et réparation de véhicules automobiles et ne pourra dépasser les ratios (indiqués en Annexe 1) de prise en charge des investissements (HT) réellement acquittés par l'Entreprise avant le - -/ - -/ - - (*même délai de neuf mois*) sans toutefois dépasser un maximum de 25 000 € par unité.

Cette aide à l'investissement a été décidée par la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail du Languedoc-Roussillon, avis pris du Comité Technique Régional N°1 le 03/03/2011 et de la Commission Régionale des Accidents du Travail et Maladies Professionnelles (CRAT/MP) le 20/04/2011 et s'inscrit dans le cadre des actions de promotion de processus ou de méthodes de travail plus sûrs permettant de soustraire ou de réduire l'exposition des salariés aux risques.

## **ARTICLE 2**

La subvention sera versée à l'Entreprise sur production :

- d'une attestation de moins de trois mois délivrée par l'Urssaf et indiquant que l'entreprise a satisfait à ses obligations concernant le versement et la fourniture de la déclaration en matière de cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales,
- du document unique d'évaluation des risques professionnels mis à jour depuis moins d'un an et intégrant les modifications.
- des duplicata de factures concernant le matériel ainsi qu'un RIB. Le chef d'entreprise certifiera que le duplicata est conforme à l'original et certifiera l'avoir acquitté en indiquant le mode et la date de règlement.
- du duplicata (certifié conforme à l'original par le chef d'entreprise) de l'attestation de sensibilisation à la prévention des risques. Cette attestation peut être délivrée soit par le service formation de la caisse, soit par le contrôleur de sécurité du service prévention de la Caisse.
- d'une attestation d'adhésion de l'établissement à un Service de Santé au Travail.
- De l'avis des IRP ou de l'attestation par le chef d'entreprise de l'information du personnel sur la démarche engagée.

La date de facturation sera impérativement postérieure à la date de signature de la convention. Ces factures seront visées par l'ingénieur-conseil du Service Prévention de la Caisse, après contrôle éventuel dans l'établissement de l'installation effective par le contrôleur de sécurité du secteur.

**Les équipements faisant l'objet d'un contrat de crédit bail, leasing, location longue durée ou location, ne peuvent être pris en compte dans le cadre de cette Aide Financière Simplifiée.**

## **ARTICLE 3**

Dans le cas où l'Entreprise n'aurait pas rempli toutes ses obligations visées à la présente convention (notamment celles exposées à l'article 2 pour la fourniture des documents justificatifs) avant la date figurant à l'article 1 (- -/ -/ -/ -), la présente convention deviendra caduque et aucun versement ne sera effectué à l'Entreprise.

## **ARTICLE 4**

La Caisse s'engage à aider financièrement l'Entreprise dans les conditions ci-dessus stipulées, sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité ; l'Entreprise assumant seule les conséquences de toute nature des investissements et actions décidées par elle en matière de prévention.

Tout litige né de la présente convention, si il n'était pas réglé par voie amiable, sera porté devant le tribunal compétent.

## **ARTICLE 5**

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux à MONTPELLIER le (*date*) et prendra fin à la date prévue à l'article 1.

Pour l'Entreprise,

Pour la Caisse,

Le Directeur

Monsieur Jean-Claude REUZEAU

**ANNEXE 1 :****EXIGENCES TECHNIQUES AUXQUELLES DEVRA REpondre LE MATERIEL****Matériel Objectif Matériel : Exigences techniques / Evaluation technique Participation CARSAT-LR**

Matériel	Objectif	Exigences techniques/Evaluation technique	Participation CARSAT
Matériel de manipulations et d'essais sur pneumatiques	Réduction des risques liés aux manutentions	- Dépose roues hydraulique - Démonte pneumatiques - Equilibreuse de roues Evaluation : Certificat de conformité (CE)	30 %
Matériel de levage de véhicules	Privilégier l'usage du pont élévateur. S'assurer du bon état et des contrôles sur le matériel de levage	- Pont à ciseaux sous coque ou sous roues - Pont élévateur 4 colonnes - Colonnes de levage  Certificat de conformité (CE) Rapport de vérification à la mise en service Certificat de ferrailage de l'ancien matériel en cas de remplacement	40% avec plafond à 10 000 €
Matériel de levage en atelier	Réduction des risques liés aux manutentions de pièces lourdes	- Table élévatrice (élévateur sous pont) - Grue d'atelier (girafe) Evaluation : Certificat de conformité (CE) Rapport de vérification à la mise en service pour la grue d'atelier	40 %
Matériel de rangement des câbles, tuyaux et outillages divers	Réduire l'encombrement au sol et prévenir les risques de chutes de plain-pied	- Enrouleur fixe automatique pour air comprimé ou câble électrique - Bras multi-énergies - Servante d'atelier mobile Evaluation : Certificat de conformité (CE)	30 % avec plafond à 8 000 €
Compresseur d'air	Diminution du niveau sonore généré par le compresseur d'air	- Compresseur d'air insonorisé fixe et ses accessoires  Evaluation : Certificat de conformité (CE) Procès Verbal d'épreuve d'un organisme de contrôle Notice technique précisant un niveau sonore < 80 dB Certificat de ferrailage de l'ancien matériel en cas de remplacement	30 % avec plafond à 8 000 €
Dispositifs de chauffage de type radiants	Améliorer les conditions de travail aux postes	- Chauffage radiant basse température avec son installation - Climatisation réversible	30 % avec plafond à 8 000 €

Captage / aspiration des gaz d'échappement	Supprimer l'exposition aux fumées et gaz par captage à l'émission et évacuation à l'extérieur	- Système d'aspiration des gaz d'échappement avec rejet extérieur et son installation Evaluation : Certificat de conformité (CE) Facture précisant « avec rejets à l'extérieur des locaux de travail »	40 % avec plafond à 8 000 €
Fontaine de dégraissage bio	Suppression de l'exposition aux solvants lors des opérations de dégraissage	- Fontaine de dégraissage aux solvants biologiques et première charge de solvant Evaluation : Certificat de conformité (CE) FDS du produit de nettoyage biologique	40 %
Risque chimique	Réduire le risque chimique  Améliorer les conditions de stockage	- Laboratoire de préparation peintures avec captage à la source - Machines à laver les « outils du carrossier » - Equipement de nettoyage en phase humide des systèmes de freinage en remplacement des bombes aérosols et air comprimé - Dispositif de captage centralisé des poussières de ponceuse - Armoires de stockage avec ventilation naturelle et rétention intégrées Evaluation : Certificat de conformité (CE)	40% 40% 40% 40% 20%
Aménagements vestiaires	Réduction des risques sanitaires	- Armoires vestiaires avec banc intégré et surmontées d'une coiffe inclinée Evaluation : Fiche technique précisant banc et coiffe inclinée	20%

Les points 6 et 10 sont subordonnés à la réalisation d'autres investissements ( 1 à 5, 7 à 9)